

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 11

A l'alinéa 1, substituer au chiffre : « 1^{er} », le chiffre : « 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la présente loi entre en vigueur le lundi 2 juin 2014 comme le permet la directive 2012/13/UE plutôt que le dimanche 1er juin.